

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-1801

présenté par  
Mme Ménard**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Justice judiciaire	0	100 000	100 000
Administration pénitentiaire	100 000	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	100 000	100 000	
<b>SOLDE</b>	0	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Transférer 100 000 euros du programme 166 « Justice judiciaire » de l'action 06 « Soutien » au programme 107 « administration pénitentiaire » de l'action 04 « Soutien de formation ».

Amendement d'appel.

Déjà, dans une interview donnée au journal Le Parisien le 4 octobre 2019, une directrice de prison témoignait de sa grande difficulté à faire face aux nombreux problèmes rencontrés dans les établissements pénitentiaires et notamment avec les détenus radicalisés.

Elle témoignait en ces termes : « C'est un public très difficile, très éprouvant pour le personnel. Un public auquel nous n'étions pas préparés. Une réflexion globale a été engagée au niveau de l'administration. Mais comment former plus de 30 000 personnes à l'accueil d'une population comme celle-là ? C'est énorme. »

Cette question se pose d'autant plus au lendemain du rapatriement de 15 femmes et 40 enfants jusque-là détenues dans les camps de prisonniers djihadistes dans le Nord-Est de la Syrie.

Si des programmes de déradicalisation existent, aucun n'est vraiment efficace. Le personnel pénitentiaire est en première ligne, il convient plus que jamais de lui donner une formation adéquate pour faire face aux détenus radicalisés.